

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le quinze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Gwanaëlle CASTEL, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO.

MM. Alain SCHMIDT, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Abdel Hakim EL AYADI, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Michel VERGNES, Christophe LOUVET.

Procurations : M Caroline MARCHAND à ML HOUSSEAU, Christian AUSSENAC à A. SCHMIDT, Hervé VERDOUX à L. TOUREZ, Gaëlle REVOLIER à L. GRANDAZZI, Nathalie BONED à C. LOUVET, Angélique CABESTANY à T. POUVREAU.

Isabelle ESCANDE a été élue secrétaire.

1) Budget primitif commune 2020 - D2020-048

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 juillet 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 840 674,47€	2 840 674,47€
Section d'investissement	2 582 720,07€	2 582 720,07€
TOTAL	5 423 394,54€	5 423 394,54€

Vu l'avis de la commission des finances du 06 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 840 674,47€	2 840 674,47€
Section d'investissement	2 582 720,07€	2 582 720,07€
TOTAL	5 423 394,54€	5 423 394,54€

2) Budget primitif assainissement 2020 - D2020-049

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2020 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 juillet 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	251 888,27€	251 888,27€
Section d'investissement	669 155,27€	669 155,27€
TOTAL	921 043,54€	921 043,54€

Vu l'avis de la commission des finances du 06 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le budget primitif 2020 assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	251 888,27€	251 888,27€
Section d'investissement	669 155,27€	669 155,27€
TOTAL	921 043,54€	921 043,54€

3) - Commission Communale des Impôts - D2020-050

Le conseil municipal a établi la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

M/ME	NOM	Prénom	Né(e) le	Adresse	
M.	BONSIRVEN	Sébastien	31/10/1975	3, Les Vilas 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	CHEVAIS	Jacques	13/11/1951	14, Chemin du Causse 81540 SOREZE	FB
Mme	CLAUZEL	Marie-Claude	24/08/1960	Le Ric, Rte de Garravaques 81540 SOREZE	FB

Mme	ESCANDE ép. GAUBERT	Eveline	24/05/1959	La Mourèbe 81540 SOREZE	FB/FNB
Mme	GAUTHIER	Nadine	26/04/1953	3, Impasse des Lauriers 81540 SOREZE	FB
M.	GALY-FAJOU	Bernard	30/11/1954	Moulin du Chapitre 81540 SOREZE	FB
M.	GLEIZES	Didier	26/10/1963	16, Chemin de l'Autan 81540 SOREZE	FB
Mme	CAZETTES ép. SALLES	Josette	20/04/1952	2, Le Moulin de Larroque 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	SEGONNE	Jean-Claude	13/05/1957	84, Impasse Les Vigariès 81540 SOREZE	FB
M.	MAUREL	Dominique	23/06/1976	11, Les Vilas 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	CROS	Francis	02/10/1957	161, Impasse Les Vigariès 81540 SOREZE	FB
M.	ROSSELLO	Jacques	08/07/1960	10, rue Auguste de Palleville 81540 SOREZE	FB
M.	CODINA	Yoann	08/12/1981	4, Moulin de Larroque 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	MAURIN	Jean-Marie	22/04/1948	26, Route de Durfort 81540 SOREZE	FB
Mme	PAUL-PREVET Ep LECLERC	Françoise	05/09/1960	4 Chemin des Bruges 81540 SOREZE	FB/CFE
M.	PELISSIER	Thierry	22/03/1962	Le Plo des Azémars 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	POUYSEGUR	Gérard	09/07/1953	12, Chemin d'en Teste 81540 SOREZE	FB
Mme	GAUBERT ép. PERRIN	Magali	13/09/1976	430 Chemin de la Duretié 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	VERDIER	Alain	18/05/1946	6, Rue J-François de Robert 81540 SOREZE	FB
M.	GRANIER	Damien	31/07/1978	38, Chemin de la Badio 81540 SOREZE	FB/CFE
M.	MAUREL	Raymond	10/08/1949	8, Les Vilas 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	MARCOU	François	15/06/1951	La Landelle 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	BAUX	Pierre	17/08/1935	2 rue de la République 81540 SOREZE	FB
Mme	FERRIE	Annie	02/03/1948	2 route d'Arfons 81540 SOREZE	FB
M.	DE LEOTOING	Benoît	07/04/1957	Le Plo du Palet 81540 SOREZE	FN/FNB
M.	BERTHOUMIEU	Nicolas	01/03/1985	3, Chemin de la Rivière 81540 SOREZE	FB
M.	BONNET	Fatima	22/10/1961	14, Chemin Haut 81540 SOREZE	FB
M.	AUSSAGUEL	Michel	22/01/1962	Métairie Basse 81700 POUDIS	FB
M.	ALBERT	Bernard	27/04/1955	Les Lattes 81540 SOREZE	FB/FNB
M.	FREDE	André	18/06/1936	Moulin de Lauzy 81540 SOREZE	FB
M.	GRANDAZZI	Gérard	21/01/1950	29 rue du Temple 31250 REVEL	FB
M.	LE COLERE	Julien	20/01/1979	9 rue du 19 mars 1962 81540 SOREZE	FB/CFE

4) - Fixation de la redevance d'assainissement 2020 -D2020--051

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 mars 2019, la taxe d'assainissement a été fixée à **1,44€ par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à **0,98€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT, que compte-tenu des importants travaux réalisés conformément au schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser la redevance d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- **1,46€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.

- **0,98€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

5) - Indemnité de confection de budget pour le receveur municipal 2020 -D2020--052

VU l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU la prise de fonction au 1^{er} décembre 2018, de M. Claude QUETGLAS en qualité de comptable public à Puylaurens (Tarn) ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 attribuant à M. Claude QUETGLAS, une indemnité de conseil et une indemnité pour la confection de budget,

CONSIDÉRANT qu'à compter 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***ACCORDE à M. Claude QUETGLAS une indemnité de confection de budget au taux en vigueur, fixée pour 2020 à 45,73€.**

6) - Autorisation permanente de poursuite pour les impayés Commune 2020 -D2020--053

VU les dispositions du Décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commune en date du 25 octobre 2018, donnant autorisation permanente de poursuite pour les impayés à M. Claude QUETGLAS, comptable public.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020, il convient de renouveler cette autorisation.

Madame la Maire informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. M. Claude QUETGLAS, comptable public à Puylaurens (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente des poursuites à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexe, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à Tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocation familiales, caisse de retraite, établissements bancaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***AUTORISE M. Claude QUETGLAS, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.**

7) - Indemnités de fonction au maire adjoints et conseillers délégués - D2020--054

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDÉRANT que le dernier chiffre notifié par les services de l'INSEE, fixe à 2899 habitants la population de la commune de Sorèze,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

DÉCIDE :

- De fixer, avec effet au 25 mai 2020, pour la durée de leur mandat le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Indemnité du maire	37,50% de l'indice maximum
Indemnité du premier adjoint	18,50% de l'indice maximum
Indemnité du second adjoint	15% de l'indice maximum
Indemnité du troisième adjoint	15% de l'indice maximum
Indemnité du quatrième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du cinquième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du sixième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°1	10% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°2	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°3	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°4	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°5	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°6	7% de l'indice maximum

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020_029A du 25 mai 2020.

8) - Majoration des Indemnités de fonction au maire adjoints et conseillers délégués- D2020--055

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-22 qui permet aux communes classées station de tourisme de majorer les indemnités de fonction des élus.

VU le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station de tourisme.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

DÉCIDE :

De majorer de 10 %, avec effet au 25 mai 2020, pour la durée de leur mandat le montant des indemnités allouées à Mme la Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

9) - Délégations consenties au maire par le conseil municipal- D2020--056

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1) -d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) -de fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) -de procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) -de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) -de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) -de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) -de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) -de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) -d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10)-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11)-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12)-de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13)-de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14)-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15)-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- 16)-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17)- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18)-de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19)-de signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;
- 21)-d'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € par immeuble, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22)-d'exercer au nom de la commune, dans la limite de 50 000€ par immeuble, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23)-de recruter du personnel non titulaire pour des besoins saisonniers ou occasionnels ainsi que pour le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles.
- 24)-d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25)-d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26)-de demander à tout organisme financeur, sans condition de montant, l'attribution de subventions ;
- 27)- de procéder, dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 € par immeuble, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28)- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Annule et remplace la délibération n°2020-027 du 25 05 2020.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Madame le Maire



Marie-Lise HOUSSEAU